# **Convention à durée déterminée**

# **de service de restauration collective provisoire**

*Les entreprises du Paysage fonctionnent normalement pendant cette période de confinement.*

*Selon leurs conventions collectives, elles doivent fournir le repas à leurs salariés non sédentaires.*

*Il leur est autorisé de conventionner avec des restaurateurs, dans le cadre d’un service de restauration collective provisoire, pour fournir à leurs salariés un repas dans un lieu chauffé, cela, dans le respect strict des conditions posées par l’article 40 du décret du 29 octobre modifié.*

Il a donc été décidé ce qui suit, sous strict respect des indications réglementaires,

entre l’entreprise

et le restaurateur

L’entreprise\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ayant un chantier sis\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, sollicite le restaurateur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pour un service du \_\_/\_\_/20\_\_ au \_\_/\_\_/20\_\_ pour environ \_\_\_ salariés entre 11 :30 et 14 :30 (uniquement du lundi au vendredi).

**Le restaurant ne pourra accueillir que les ouvriers de l’entreprise nommée ci-dessus, à l’exclusion de toute autre personne ;**

**Les salariés accueillis auront tous une place assise au sein du restaurant ;**

**Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les chaises occupées par chaque personne, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.**

Porteront obligatoirement un masque de protection :

* Le personnel de l’établissement ;
* Les salariés accueillis lors de leurs déplacements au sein de l'établissement.

**Tous les gestes barrières seront respectés.**

Une liste avec le nom des salariés présents pour le déjeuner sera transmise au restaurateur par l’entreprise chaque matin.

**Cette convention sera adressée par courriel à la CCI de [Département/Région] à** : adresse mail CCI dès sa signature et avant le premier service, pour une information adéquate de la Préfecture de [Département/Région] et des forces de sécurité intérieure.

Date :

L’entreprise Le restaurateur

*\*Protocoles sanitaires à respecter :*

[*https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-deconfinement-covid-19-hcr.pdf*](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-deconfinement-covid-19-hcr.pdf)

[*https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19\_fiche\_metier\_restauration\_collective\_v07052020.pdf*](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_fiche_metier_restauration_collective_v07052020.pdf)